



**DELIBERATION n° 35 - 2016
En date du 27 Septembre 2016**

Demande de subventions au CD 87 au titre de 2017

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 27 Septembre 2016 à 20H00 selon convocation en date du 20 Septembre 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjointes.

Mmes TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT

Mme Anne-Sophie DUBREUIL pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absents excusés :** Mme LACORRE Séverine, Mr VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des opérations à réaliser en 2017 pour lesquelles nous pouvons obtenir des aides du Conseil Départemental de la Haute Vienne.

Ces opérations seront ciblées sur le budget à venir sous les libellés suivant :

- Construction d'un espace sportif et de vestiaires.
- Travaux d'amélioration des performances énergétiques sur les écoles.
- Aménagement de WC PMR à la salle des fêtes

Le coût de ces opérations est estimé à :

- Construction d'un espace sportif et de vestiaires : Coût opération : 386 000 Euros

Le Conseil Général de la Haute-Vienne peut attribuer une subvention au taux de 10 % HT de la dépense.

- Travaux d'amélioration des performances énergétiques sur les écoles. Coût des travaux 265 342.76 Euros HT

Le Conseil Général de la Haute-Vienne peut attribuer une subvention au taux de 10 % HT de la dépense.

- Mise aux normes PMR de l'entrée de la salle des fêtes : Coût opération 29 000 Euros HT

Le Conseil Général de la Haute-Vienne peut attribuer une subvention au taux de 20 % HT de la dépense.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions possibles auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne et à signer toutes les pièces relatives à ces affaires.

Fait et délibéré en séance,
À Saint-Just-le-Martel
Le 27 Septembre 2016

Le Maire,

Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le

Transmis en préfecture le

